

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 6 septembre 2016 à 19 h 30, au centre municipal, 1147 rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5

Est absent :

M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Benoît Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de Monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M^e Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

145-16

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

L'ordre du jour accepté est le suivant :

- 1.- Ouverture de l'assemblée;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Consultation publique concernant le projet de règlement numéro 768-16 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de généraliser la portée des dispositions antiblindages des bâtiments à l'ensemble des bâtiments du territoire :
 - a. Présentation du projet de règlement,
 - b. Questions et commentaires,
 - c. Procédure d'adoption et échéancier;
- 4.- Clôture de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

a.

Présentation du projet de règlement numéro 768-16 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de généraliser la portée des dispositions antiblindages des bâtiments à l'ensemble des bâtiments du territoire

Monsieur Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier, explique à l'assemblée le contenu de ce projet de règlement. Il précise qu'il s'agit d'un règlement visant à élargir la portée des dispositions prohibant le blindage des bâtiments du Règlement de

construction n° 245-91 de façon à ce que cette interdiction soit étendue à l'ensemble des bâtiments du territoire plutôt que limitée aux bâtiments résidentiels et aux bâtiments commerciaux où l'on sert des boissons alcoolisées ainsi que la prohibition du contrôle de l'accès aux propriétés à l'ensemble des emplacements résidentiels du territoire peu importe leur superficie du terrain où l'éloignement de la résidence à la voie publique.

b.

Questions et commentaires

Aucune assistance.

c.

Procédure d'adoption et échéancier

Monsieur Éric Boisvert conclut en informant les personnes présentes de la procédure d'adoption de ce règlement, ne fait pas l'objet d'un processus référendaire. Il sera adopté lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et possiblement en vigueur au début du mois d'octobre 2016.

Point n° 4

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

146-16

À 19 h 45 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, avocat
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
maire